

SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt trois
Le 26 Janvier à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame DUBRAUD Elisabeth, Maire.

PRESENTS : MM. MOUTARD Michel, HUGEROT Florent, BILLON Edouard, LEVEQUE Richard, LORSUNG Pascal, MARCHETTI Cyril, MASURE Bertrand, BEAUFORT Constant, Mme MOYAT-JAURY Annie

ABSENT EXCUSE : M. LECLERC Jean-Paul.

Monsieur BEAUFORT Constant a été élu secrétaire de séance.

OBJET : BAUX DI FRUSCIA / BERTRAND

Délibération 01/2023

Madame le Maire rappelle au Conseil que la signature de l'acte de cession du bail DI FRUSCIA / BERTRAND qui devait intervenir le mercredi 30 novembre 2022 n'avait pu avoir lieu du fait d'une requête de leur notaire.

Aussi, le Conseil Municipal a-t-il pensé à la nécessité d'avoir recours à l'avis autorisé d'un avocat spécialisé sur ces questions.

Le Conseil Municipal est informé qu'à l'issue de l'entrevue du 25 janvier 2023 avec Maître Robert, ce dossier est mis, dans l'immédiat, en attente de réponse aux questions suivantes :

- L'intéressée, tenante des baux, est-elle effectivement en retraite ?
- Quelle est la situation professionnelle de sa fille ?

Le Conseil Municipal :

CHARGE Madame le Maire d'intervenir auprès des intéressées pour avoir réponse à ces interrogations et d'en informer ensuite l'avocat de la Collectivité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : BAIL DEHEURLES

Délibération 02/2023

Ce dossier, évoqué lors du rendez-vous avec l'avocat de la collectivité, est également en attente du fait de l'illégalité tant sur le fond que sur la forme de la demande du tenant du bail.

Le Conseil Municipal :

Charge donc Madame le Maire d'organiser, dès que possible, une réunion entre la Commission des baux et l'intéressé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : HONORAIRES D'AVOCAT

Délibération 03/2023

Le Conseil Municipal, devant la complexité que présentent certains renouvellements ou transmissions de baux ruraux, a estimé qu'il est devenu plus que pertinent d'avoir recours à l'avis d'un avocat spécialisé sur ces questions,

Sur recommandation du notaire de notre Collectivité, Madame le Maire a pris attache avec Maître ROBERT, avocat au Barreau de Reims, pour qu'il nous conseille et nous assiste dans les différentes procédures.

Compte-tenu des dossiers en cours, il paraît raisonnable de voter un budget prévisionnel de 7.000 € qui comprend les consultations, l'établissement de protocoles, etc...

Le Conseil Municipal :

VALIDE ce budget prévisionnel

CHARGE Madame le Maire de signer tout nouveau document se rapportant à ces opérations.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : CREATION D'UN RESEAU D'OBSERVATEURS LOCAUX SUR LA LAIGNES

Délibération 04/2023

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'en suivi de la réunion du 17 janvier, à laquelle son 1er Adjoint et elle-même ont assisté, il est proposé la création d'un réseau d'observateurs locaux sur La Laignes pour ce qui nous concerne.

Sa tâche sera d'informer le village à l'aval, à l'occurrence Poliset, de l'état de La Laignes en cas d'amorce de crue.

La pose d'échelles limnimétriques est également envisagée aux endroits les plus pertinents qui resteront à définir avec le service de la DDT (lavoirs, pont sur Laignes).

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire que deux membres élus au Conseil Municipal fassent acte de candidature.

MM. Richard Leveque et Edouard Billon présentent la leur.

Le Conseil Municipal :

VALIDE ces candidatures à l'unanimité

CHARGE Madame le Maire de transmettre cette information à Monsieur Loïc Deschamps, Référent Départemental Inondation au Bureau Risques et Crises de la Préfecture.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : REFORME DES REGLES DE PUBLICITE DES ACTES

Délibération 05/2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Ils précisent que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

CHARGE Madame le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Florent Hugerot fait part, qu'au vu de l'état dégradé des lieux, des propriétaires de parcelles demandent qu'il leur soit possible d'accéder du chemin « Du Champ aux Bœufs » à celui des « Hauts de Val Vilaine ». Il propose qu'un courrier soit adressé à la Commune de Poliset.

Madame le Maire rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde a besoin d'être mis à jour et invite les membres du Conseil à venir faire le nécessaire.

La séance est levée à 21 H 35